Paris, le 1^{er} avril 2011

A LA PJJ, COMME DANS LA JUSTICE, EXIGEONS UN PLAN D'URGENCE POUR AUGMENTER LES MOYENS ET GARANTIR LES MISSIONS!

Le contexte international demeure le théâtre de mouvements de révoltes et de luttes des peuples arabes contre les dictatures qui les oppriment. Cette quête de liberté où la jeunesse prend une place importante, s'étend mais fait l'objet de répressions sanglantes de la part des pouvoirs en place. Le SNPES-PJJ-FSU soutient ces peuples dans leurs aspirations à retrouver leur dignité et à conquérir une vie démocratique.

Ces combats qui se déroulent aux portes de l'Europe poussent les populations à fuir. Ces exodes provoquent peurs et inquiétudes dans un contexte de crise sociale européenne, récupérées dans les discours nauséabonds qui banalisent et nourrissent la xénophobie et la division des peuples. En France, la droite gouvernementale draguant sur les terres électoralistes de l'extrême droite a permis au **Front National** d'apparaître renforcé aux élections cantonales et de s'imposer à la droite pour les présidentielles. Ces débats populistes occultent les véritables préoccupations des citoyens. Les régressions sociales (pouvoir d'achat, chômage...) que le gouvernement contribue à accentuer devraient être au cœur d'un débat politique alternatif crédible et porteur d'espoir.

Mobilisation justice

Depuis fin 2008 le bilan des restructurations imposées par l'Administration Centrale aux services de la PJJ est dramatique : déménagements imposés, postes, unités ou services fermés, services de gestion transférés... Au total ce sont 529 équivalents temps plein qui ont été supprimés, soit 6% des emplois.

En cela, les personnels de la PJJ avec le SNPES-PJJ-FSU trouvent toute leur place dans la mobilisation des personnels du ministère de la Justice. Un constat est partagé par les 26 organisations constituées en collectif depuis le 9 mars 2010 sur les effets dévastateurs de la RGPP. L'intersyndicale exige un plan d'urgence pour la justice passant par le recrutement d'agents titulaires afin de permettre le fonctionnement d'une justice indépendante de qualité garante des droits de chacun.

Suite aux journées de mobilisation et d'actions du 9 mars 2010 et du 10 février 2011, une manifestation nationale a eu lieu à Paris mardi 29 mars. Elle a réuni quelques cinq mille manifestants. Les personnels d'insertion et de probation ainsi que de la PJJ étaient nombreux et la place de la FSU conséquente.

Avant cette manifestation, une annonce était faite le matin même par le Garde des Sceaux de 485 postes supplémentaires servant les nouvelles lois sécuritaires relatives à l'hospitalisation d'office et à la mise en place des jurys populaires en correctionnel. Même si cette annonce traduit l'ampleur de la mobilisation, elle ne saurait nous satisfaire et est bien loin de répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs de la Justice. Le ministère et le gouvernement doivent désormais entendre la colère des agents qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans ce contexte de rigueur budgétaire.

Le SNPES-PJJ-FSU poursuit son investissement dans ce collectif et propose d'inscrire le mouvement des personnels de la Justice dans la durée afin d'obtenir le plan d'urgence indispensable.

Revendications statutaires à la Fonction Publique

Alors que dans la Fonction Publique Hospitalière, les infirmier/ères viennent d'obtenir une revalorisation statutaire leur permettant de sortir du <u>CII</u> et d'accéder à la catégorie A type, l'évolution des autres corps socio-éducatifs (ASS, éducateurs/trices...) a été renvoyée aux propositions de la Fonction Publique Territoriale. Les infirmièr(e)s de la PJJ quant à elles, n'ont pas encore acquis la catégorie A. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a été contraint par la mobilisation des personnels et le refus de siéger des organisations syndicales de retirer ses propositions de décrets maintenant ces professions en catégorie B. Malgré tout, le gouvernement envisage de les représenter tels quels prochainement (le 13/04/11). L'intersyndicale a décidé d'une journée d'action le 7 avril pour réclamer une véritable revalorisation statutaire de ces professions et l'accès à la catégorie A.

Concernant <u>les agents non titulaires</u>, un protocole d'accord, reconnu insuffisant pour mettre fin à la précarité par toutes les organisations syndicales, n'a obtenu l'accord que de 6 sur 8 d'entre elles. La FSU et Solidaires ont refusé de signer et continuent de demander la titularisation de tous les contractuels.

Actualités à la PJJ

Suite aux débats que le SNPES-PJJ-FSU contribue à porter dans la profession, auprès des partenaires et des citoyens, la présentation du **Code de Justice Pénale des Mineurs** est reportée après les élections présidentielles. Malgré tout, le Garde des Sceaux annonce de nouvelles régressions contre la spécificité de la justice des mineurs : traitement encore plus expéditif des procédures pénales (présentation immédiate, délais rapprochés), utilisation plus large du dispositif CEF par l'abaissement à 5 ans au lieu de 7 du seuil de la peine encourue, jugement en tribunal correctionnel des mineurs à partir de 16 ans en état de récidive légale... et ce, alors même que le conseil constitutionnel a rejeté toutes les dispositions de la **LOPPSI 2** concernant les mineurs à l'exception du couvre-feu individuel et de la création d'un casier judiciaire bis (qui consiste en la transmission d'informations du Parquet au Préfet).

La multiplication des procédures rapides, l'application des peines plancher participent de l'augmentation de l'incarcération des mineurs. Des suicides et incidents graves en QM et en EPM nécessitent une vigilance accrue et une dénonciation de **la dégradation des conditions de détention**.

Dans le cadre de **la mise en place de la MJIE**, l'AC se trouve confrontée aux contestations non seulement des personnels de la PJJ, des magistrats de la jeunesse mais également du secteur associatif habilité. Ces vives réticences sont liées à la comptabilisation (MJIE fratrie compte pour une mesure) mais aussi au contenu même de cette nouvelle mesure qui remet en cause notamment la pluridisciplinarité. Les attaques concomitantes sur le temps FIR des psychologues illustrent la volonté de l'administration de supprimer la clinique au profit de l'expertise. Dans ce contexte, le ministre de la justice a été contraint de reporter à la fin de l'année 2011 l'extinction de la mesure d'IOE!

Les CAP de mobilité vont se dérouler dans le même contexte de restructurations qu'en 2010, l'administration restant déterminée à supprimer des postes en redéployant les personnels et en les contraignant à une mobilité imposée. Les contractuels sont les premiers à faire les frais de cette politique. Faute de postes suffisants, les personnels administratifs et techniques doivent ainsi muter dans une autre administration.

La mobilisation du territoire d'Auvergne a permis de remettre en cause la fermeture d'unités et la restructuration des services de l'Allier. De par la détermination des personnels, le Garde des sceaux a annoncé ce recul à des députés du département lors d'une audience. Démonstration est faite qu'une mobilisation d'ampleur peut faire reculer la casse des services!

En Ile de France, l'opposition massive **des personnels administratifs** à la création de la fiche de poste « assistant(e) de direction » a contraint la Direction inter-régionale à son abandon et à la constitution d'un groupe de réflexions régional sur leurs conditions de travail. Cette mobilisation gagne du terrain dans les autres régions et participe au refus du transfert des compétences RH des DT vers les services.

Formation

Sous la pression des organisations syndicales de la PJJ, l'administration centrale annonce le maintien à deux ans de la formation initiale des éducateurs et des directeurs. Mais le nouveau projet de l'AC reste tout aussi grave. Les formations seraient découpées en deux blocs distincts : formation théorique essentiellement en première année et formation pratique en deuxième. Ces modifications, qui prévoient la pré affectation des stagiaires en deuxième année sur des postes budgétaires vacants, remettent en cause le principe même de l'alternance et interdit au stagiaire pré affecté une place de personnel en formation. De plus, cette façon déguisée de réduire à un an la formation risque d'invalider toute possibilité de revalorisation statutaire en catégorie A pour les éducateurs.

La CAN appelle les sections à :

- poursuivre les liens unitaires dans le cadre de la mobilisation « justice »
- mettre en place des réunions catégorielles ou thématiques notamment à destination des administratifs

La CAN appelle les personnels à :

- maintenir la résistance contre les MJIE et continuer de solliciter des IOE auprès des juges
- signaler aux représentants syndicaux toutes les informations préoccupantes concernant les conditions de détention des mineurs
- participer à la journée d'action du 7 avril exigeant une véritable revalorisation des corps socio-éducatifs en catégorie A

Retrouvez toute l'actualité du SNPES-PJJ-FSU et les différentes publications sur le site <u>www.snpespjj-fsu.org</u>